

# GITES COMMUNAUX ET CAMPING

## Tarifs en euros à compter du 6 janvier 2024

Pour réserver : 05 55 94 53 94 ou 05 55 94 61 27  
 ou mail : mairie-de-sornac@wanadoo.fr

Haute saison : du 6 juillet au 23 août 2024

Hors saison : du 24 août 2024 au 5 juillet 2025



Période	Gîte LES GENTIANES		Gîtes BRUYERES ou MYRTILLES		Gîte Lemoine n° 1		Gîte Lemoine n° 2		Gîte Lemoine n° 3		Gîte Lemoine n° 4		Gîte Lemoine n° 5 PMR	
	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison
<b>Tarif Semaine (à compter de 5 nuits)</b>	280,00	350,00	350,00	450,00	400,00	490,00	390,00	450,00	280,00	340,00	350,00	400,00	350,00	390,00
<b>Tarif pour 2 semaines en Haute Saison</b>		620,00		800,00		900,00		850,00		620,00		750,00		720,00
<b>Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)* VSD Vendredi-Samedi-Dimanche</b>	140,00		170,00		180,00		180,00		140,00		180,00		160,00	
<b>Nuitée (base de calcul pour ajout en semaine)</b>	44,00	80,00	100,00	120,00	80,00	120,00	80,00	120,00	44,00	80,00	100,00	120,00	44,00	80,00
<b>Location des 5 Gîtes Lemoine</b>	1 semaine		Hors saison : 1500.00				Haute saison : 2000.00							
	Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)* VSD		Hors saison : 800.00											
<b>Location Ensemble des 8 gîtes communaux</b>	1 semaine		Hors saison : 2200.00				Haute saison : 3200.00							
	Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)* VSD		Hors saison : 1200.00											

### Informations tarifs et cautions :

#### Taxe de séjour en supplément à régler :

0,65€ par adulte et par nuitée, pour les 8 gîtes.

**A chaque confirmation de réservation**, des arrhes égales à 25 % de la valeur du séjour devront être versées afin de valider la réservation, elles resteront acquises par la commune en cas d'annulation du fait du demandeur sauf pour motif exceptionnel, impérieux (voir motifs et conditions de remboursement ci-dessous). Le solde de la location sera réglé avant ou à l'arrivée dans la location.

#### Remboursement des arrhes :

En cas d'annulation de la location par l'usager, les arrhes versées resteront acquises à la commune de SORNAC, propriétaire, sauf pour motif exceptionnel, impérieux sous réserve de la production d'un justificatif original signé. Le remboursement des arrhes encaissées en cas d'annulation pour motif exceptionnel, impérieux se définit comme suit : modification/annulation de congés annuels par l'employeur/de dates de déplacements professionnels par l'employeur, motif familial ou de santé (décès, maladie grave, hospitalisation) ou tout autre motif assimilé présentant un caractère exceptionnel ou impérieux.

Dans ce cas, une retenue de 30€ sera effectuée sur les arrhes versées. Si les arrhes sont inférieures à 30€, la totalité des arrhes sera conservée.

Il sera possible de reporter des arrhes pour une réservation dans l'année civile en cours.

#### Cautions

Une caution de 200.00 € par gîte sera demandée et restituée en fin de séjour (les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public).

En cas de dégradations, le montant des remplacements de matériels et /ou des travaux sera communiqué et demandé aux locataires. En l'attente du paiement de ce montant, la caution sera conservée par la commune.

Si le paiement de ces dégradations n'est pas effectué sous 3 mois, la caution sera encaissée par la commune de Sornac et restera acquise par celle-ci. Si le chèque de caution faisait l'objet d'une opposition, le Trésor Public engagerait des poursuites afin d'obtenir la restitution totale du chèque de caution ou le montant total des travaux effectués si ceux-ci sont supérieurs à 200€.

Une deuxième caution de 75.00 € par gîte sera également demandée à l'arrivée et encaissée si les gîtes ne sont pas rendus propres tel que demandé à tout locataire dans le contrat de location et pourra s'appliquer comme un forfait ménage. Ce chèque sera détruit une fois que le gîte aura été revu par l'agent d'entretien.

Mais il pourra s'appliquer comme un forfait ménage et encaissé si le rendu du gîte l'a nécessité ; l'évaluation sera faite avec l'agent d'entretien ; un mail sera alors envoyé aux locataires pour les en informer.

**Ouverture des gîtes :** les 5 gîtes de la Maison Lemoine sont ouverts toute l'année et les 3 pavillons sur le camping sont ouverts du 1er avril au 30 novembre.

**HORS SAISON :** Il est possible de réserver un gîte UNIQUEMENT à partir de 2 nuits. En juillet-août, la réservation est privilégiée par semaine.

La semaine en juillet-août s'entend du samedi 16h00 au samedi suivant avant 10h00.

**Un forfait énergie** (électricité-chauffage) est inclus dans les tarifs.

\*Le tarif week-end (2 ou 3 nuits) VSD s'applique dès lors qu'une nuit est comprise dans le week-end (nuit du vendredi ou samedi ou dimanche). Puis s'ajoutent des nuitées (base de calcul en semaine).

A partir de la 5ème nuit s'applique le tarif semaine.

**Tarif stagiaire :** en dehors de la haute saison, tout stagiaire pourra bénéficier d'une réduction des tarifs de 25% sur présentation d'une convention de stage.